

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1528

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 11, après le mot :

« commun »,

insérer les mots :

« à faibles émissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fixe cinq programmes d'investissement prioritaires parmi lesquels le développement des transports en commun.

Cet amendement vise à préciser que l'investissement doit prioritairement porter sur le développement des transports en commun à faibles émissions et non sur les transports en commun en général.

Les technologies de transports en commun à faibles émissions (batteries, bioGNV, hydrogène) existent et leur déploiement doit être résolument encouragé par l'État.

Compte tenu de l'urgence écologique, il serait incompréhensible que l'État se limite à encourager le développement du transport en commun sans se donner les moyens d'une stratégie plus ambitieuse et plus respectueuse de l'environnement.